



Question 1 : ARCQ *

L'article 2.2 de l'ARCQ prévoit une évaluation des compétences des salariés. Les personnels de notre périmètre DP ont-ils été informés des nouveaux processus RCQ et sur la manière dont seront évaluées leurs compétences et leurs qualifications ?

Réponse :

L'accord RCQ a été présenté en call managers et dans les réunions d'équipe après la signature en 2017. Quand un métier est déployé, il y a un kick off de lancement adressant les managers concernés, une réunion d'initialisation dans toutes les équipes, des ateliers pour les managers et les conseillers. Ces différentes étapes du processus de déploiement permettent à chaque acteur manager, salarié de s'approprier les enjeux, les mécanismes de d'évaluation et de reconnaissance, les référentiels métiers, les compétences et la démarche d'évaluation.

Question 2 : ARCQ

Quand les fiches métiers seront-elles validées sur notre périmètre DP ?

Réponse :

Les référentiels métiers sont validés au niveau national en CTEM comité technique d'évaluation des métiers, à date les métiers de conseiller front, préventeur, RRH et DRH sont déployés au SCO S. Le référentiel métier spécialiste du développement des compétences est en pilote.

Question 3 : ARCQ

Quelle est la date de mise en œuvre de l'accord ARCQ sur notre périmètre DP ?

Réponse :

L'accord ARCQ se met en œuvre au fur et à mesure de l'entrée des métiers dans le dispositif, le calendrier de déploiement est national.

Question 4 : ARCQ

Qu'est-ce qui fait référence dans le cadre de l'ARCQ, le métier, la fonction ou le poste ?

Réponse :

Par exemple pour le conseiller Back-office, le métier adresse aussi bien les conseillers du domaine de la gestion/livraison que ceux du domaine des réclamations, mais aussi d'autres activités de backoffice.

Question 5 : ARCQ

Dans quel document se trouve l'intitulé métier actuel sur lequel va se baser l'employeur pour définir le nouvel intitulé métier ?

Réponse :

Ce sont les filières métier et la direction des ressources humaines qui construisent le référentiel des métiers (ancienne formule et nouvelle).

Question 6 : ARCQ

En cas de désaccord entre le salarié et le manager sur le métier de rattachement à l'issue de l'évaluation des compétences et des qualifications, sur quels critères l'employeur appuiera sa décision unilatérale afin de rattacher un salarié à ce métier de rattachement ?

Réponse :

Le rattachement ne sera pas à la main du manager mais proviendra de consignes RH nationales. Localement il peut être décidé de neutraliser une ou deux compétences si la fiche métier n'est pas parfaitement adhérente à l'activité.

Question 7 : ARCQ

Quelles sont les recours possibles du côté du ou de la salariée en désaccord avec le repositionnement métier qui lui est proposé par son manager ?

Réponse :

La filière positionne les salariés sur les fiches métiers les plus proches des compétences exercées. Les gestes métiers peuvent être différents d'un environnement à l'autre. Le comité technique (CTEM) peut annuellement émettre des recommandations sur les sujets qui lui seront présentés.

Question 8 :

Peut-on conserver son numéro de portable professionnel lors du départ à la retraite ? Si oui, quelle est la procédure ?

Réponse :

Oui, il faut faire une demande de cession de ligne au RSI

Question 9 :

Le 15 Novembre dernier, les salariés disposant d'un accord de télétravail ont reçu un mail leur proposant de bénéficier de titres restaurants en s'inscrivant avant le 19 Novembre. Les 4 jours de délai se trouvaient sur une période de Week-end laissant au final 2 jours pour répondre.

Est-il prévu de proposer aux personnels une autre période d'inscription ?

Réponse :

Les salariés qui n'auront pas répondu recevront à nouveau la proposition le mois d'après.

**...Pour tout savoir et lire l'Accord ARCQ* [Cliquez ici](#)
La CFE CGC Orange vous informe régulièrement sur les modalités et déploiement de l'Accord ARCQ, vos représentants sont à votre écoute.**

***ARCQ : Accord Reconnaissance des Compétences et Qualifications**

Vous avez des questions, des réclamations, des préoccupations.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC

**Vos représentants
CFE-CGC Orange**

Élus-es

- Murielle Samitier Margoël
- David Doré
- Isabelle Sonrier



Retrouvez ce compte-rendu et les publications de votre établissement :
<https://www.cfecgc-orange.org/do-sud/>

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

